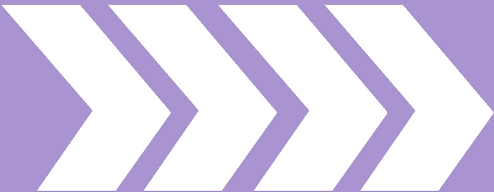


PLAN D'URGENCE

RENTRÉE SCOLAIRE





INTRODUCTION

4

1. GARANTIR UNE RÉELLE GRATUITÉ DE L'ÉCOLE

8

2. RECRUTER EN URGENCE DES PROFESSEUR·ES À HAUTEUR DES BESOINS

14

3. ACCUEILLIR DIGNEMENT LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

20

4. PLANIFIER LA RÉNOVATION DES ÉCOLES

26

LES PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES

32

INTRODUCTION

« L'éducation est la première priorité nationale. [...] »

Il [le service public de l'éducation] veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.[...] »

Le droit à l'éducation est garanti à chacun¹ »

« L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est gratuit.² »

« L'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics.³ »

**Ceci n'est pas une utopie.
C'est le code de l'éducation.
Il est quotidiennement bafoué.**

1. Article L111-1 du code de l'éducation

2. Article L132-1 du code de l'éducation

3. Article L132-2 du code de l'éducation

Depuis 2017, les gouvernements d'Emmanuel Macron ont méthodiquement poursuivi la destruction du service public de l'éducation entamée par leurs prédécesseurs.

En 2024-2025, 15,4 millions d'heures de cours ont été perdues dans les collèges et lycées publics en raison du manque d'enseignants, soit 100 000 de plus que l'année précédente, selon une note du ministère de l'Éducation nationale publiée en avril 2026. Ce sont les établissements en éducation prioritaire qui sont davantage touchés que ceux accueillant les enfants des milieux les plus favorisés. Non seulement l'école ne permet pas de lutter contre les inégalités de naissance mais elle contribue à leur perpétuation. Quant aux enfants en situation de handicap, près de 50 000 étaient sans solution d'accompagnement à la rentrée 2025 contre 36 000 en 2024 selon les données du ministère. Un camouflet infligé à la devise républicaine au fronton de chaque école : Liberté. Égalité. Fraternité.

Chaque rentrée met les familles sous tension. Plus d'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, soit près de trois millions de mineurs. 16 % des enfants vivent dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale selon le rapport 2026 de l'Observatoire des droits de l'enfants de l'Unicef, c'est-à-dire qu'ils sont privés d'au moins cinq biens ou services essentiels

(chauffage suffisant, alimentation équilibrée, vêtements adaptés, participation à des loisirs, etc.). La pauvreté infantile a explosé et atteint son niveau le plus élevé depuis 1996. Mais pour aller à l'école, il faudra acheter des fournitures scolaires, parfois des manuels, payer les frais de cantine, de transport et de garderie.

La responsabilité des différents gouvernements depuis vingt ans et tout particulièrement depuis dix ans sous la présidence d'Emmanuel Macron est immense. Le plan d'urgence pour la rentrée scolaire du groupe parlementaire de la France insoumise ne peut pas revenir sur le saccage du service public de l'éducation en quelques semaines. L'élection présidentielle qui se déroulera dans quelques mois permettra la mise en place d'un plan sur cinq ans pour reconstruire une école de l'égalité et de l'émancipation.

Toutefois, une série de mesures d'urgence permettra d'amorcer l'indispensable bifurcation et ainsi de garantir les meilleures conditions possibles d'apprentissage des élèves et de travail des personnels dans un temps court.

Elles ont pour objectif de :

- Garantir une réelle gratuité de l'école
- Recruter en urgence des professeur·es à hauteur des besoins
- Accueillir dignement les élèves en situation de handicap
- Planifier la rénovation des écoles

PARTIE 1

GARANTIR UNE RÉELLE GRATUITÉ DE L'ÉCOLE



Alors que le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* » et que **« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État »**, la réalité est tout autre, et le coût de la scolarité des élèves pour les familles augmente d'année en année, avec une inflation qui pèse toujours plus sur leur budget.

Les fournitures scolaires représentent une dépense importante pour les familles à chaque rentrée. Selon une étude publiée le 6 juillet 2026 par Que Choisir Ensemble, leur coût a augmenté en moyenne de 2 % en un an. Cette hausse s'inscrit dans une tendance durable, après une augmentation de 2 % en 2025 et, surtout, de 10 % en 2023. Le baromètre CSA/Cofidis du 3 août 2026 établit le budget moyen de la rentrée à 488 euros par famille, soit 79 euros de plus qu'en 2025. 56% des parents craignent de manquer d'argent pour couvrir les dépenses liées à la rentrée scolaire. Face à cette progression continue des prix, les familles sont obligées de se débrouiller avec ces dépenses incompressibles. Une enquête OpinionWay

montrait l'année dernière que 66% d'entre elles utilisaient les fournitures de l'année précédente, y compris lorsqu'elles n'étaient plus en bon état. Plus inquiétant encore, 36 % des familles envisageaient de recourir à des dons de fournitures scolaires pour s'en sortir.

Les frais de cantine constituent également une charge importante dans le quotidien des familles. L'augmentation du coût des denrées alimentaires a fortement renchéri le prix des repas, que certaines collectivités ont répercuté sur leurs tarifs. Pourtant, selon un rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge publié en novembre 2024, plus de trois quarts des élèves du primaire et du se-

condaire fréquentent la cantine, qui constitue souvent pour les enfants des familles les plus modestes le seul repas complet de la journée. En effet, selon le rapport 2026 de l'Unicef, 22 % des ménages avec enfants sont en situation de précarité alimentaire. D'après l'Association des maires de France, le coût réel d'un repas avoisine 10 € en 2024, un montant légèrement dépassé dans 91 % des lycées publics l'année suivante. Malgré la hausse des frais pour les collectivités, l'État poursuit la réduction de ses dotations. Or, même si le coût de ces repas n'est qu'en partie assumé par les familles, 60 % des maires appliquent encore un tarif unique sans tenir compte du quotient familial selon l'Institut national de la consommation. Certaines familles renoncent alors à inscrire leurs enfants à la cantine ou en sont exclues pour des impayés, une pratique que le Défenseur des droits dénonce régulièrement. Cette réalité est tout bonnement insupportable alors qu'un enfant sur quatre de 3 à 11 ans et quatre adolescents sur dix de 12 à 14 ans ne prennent pas de petit-déjeuner tous les matins selon une étude du Crédoc.

De multiples coûts cachés qui font exploser la facture : augmentation du coût du transport scolaire et des activités périscolaires (regroupant les temps d'accueil avant et après les heures de classe, indispensables à la conciliation entre les horaires de travail des parents et les temps scolaires des enfants), hausse des coûts de la pratique sportive (par exemple, le coût des équipements sportifs à la rentrée 2025 représentait en moyenne 60,51 € selon l'association Familles de France), facturation du coût des manuels scolaires dans certains établissements alors qu'ils sont censés être gratuits, coûts spécifiques aux élèves inscrits en filière professionnelle (notamment dans certaines spécialités comme le bâtiment, la coiffure ou encore la cuisine qui nécessitent d'acheter des équipements supplémentaires), coût annuel d'une inscription en internat pour les élèves concerné·es (par exemple, le coût d'un internat en lycée public varie généralement entre 1 000 et 2 000 € l'année)...

Dans le même temps, **les différents dispositifs publics d'aide à la prise en charge de ces coûts ne remplissent plus leur rôle.** Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), versée sous conditions de ressources (ce qui implique donc des effets de seuils) aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans par les caisses d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole ne représente donc pour la rentrée 2026 que 426,87 € par enfant âgé de 6 à 10 ans, 450,41 € par enfant âgé de 11 à 14 ans et 466,02 € par enfant âgé de 15 à 18 ans, ce qui est

loin de suffire à couvrir l'ensemble des coûts. En parallèle, les fonds sociaux **pour les cantines**, conçus afin que certains enfants ne se trouvent pas privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration et **les fonds sociaux collégiens et lycéens** visant à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire voient leurs niveaux baisser d'année en année⁴ alors que les besoins restent criants.

NOUS PROPOSONS DES MESURES D'URGENCE À METTRE EN ŒUVRE DÈS LA RENTRÉE 2026 :

- » **La gratuité des fournitures scolaires - et des manuels scolaires lorsque cela n'est pas encore le cas** - pour l'ensemble des élèves. Cette mesure est déjà mise en place un peu partout en France, notamment dans des mairies insoumises. Cette gratuité s'appliquera également aux élèves de la filière professionnelle, qui se verront offrir un kit comportant les différents matériels nécessaires à la bonne poursuite de leur scolarité, selon les spécialités suivies.

4. 47 695 815 €, alors qu'il était de 49 044 540 € dans le PLF 2025, et qu'il atteignait même en 2018-2019, 59 511 249 €.

- » **La gratuité de la cantine scolaire, du transport scolaire et des activités périscolaires, prioritairement pour les familles les plus pauvres en s'appuyant sur les tranches les plus basses du quotient familial (QF).** Pour que cette mesure puisse être mise en œuvre, l'État devra intégralement compenser l'inflation des coûts de production des repas subis par les collectivités, pour éviter que ces dernières ne les repercutent sur les familles.
- » **La revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire** en fixant un plancher minimum sur la base des allocations familiales et en indexant son évolution sur l'inflation. Celle-ci est ouverte dès 3 ans et son versement devra dès l'année suivante être avancé à la mi-juin comme le demande la proposition de loi relative à la baisse du coût de la rentrée scolaire déposée par Hadrien Clouet.
- » **La prise en charge du coût de la pratique sportive scolaire des élèves, et notamment de leur cotisation à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), en commençant par les élèves issus des familles se situant dans les premières tranches du quotient familial.** Alors que les inégalités sociales et de pratiques explosent, cette prise en charge permettra de faire bénéficier au plus grand nombre des effets bénéfiques de la pratique en matière de préservation de la santé ou encore de cohésion sociale. **Une attention particulière doit être apportée à la question de l'apprentissage de la natation à l'école,** les 142 noyades survenues en moins d'un mois pendant la canicule ayant démontré que c'était indispensable. Dans ce contexte, la proposition de loi visant à rendre effectif l'égal accès de tous à l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et de la nage déposée par Mathilde Panot permettra notamment de réinvestir massivement afin de garantir l'effectivité de son enseignement au profit de tous·tes.
- » **La gratuité du coût de l'internat pour les élèves en lycée professionnel issus des foyers se situant dans les premières tranches du quotient familial.** Cette mesure est d'autant plus indispensable que l'internat est pour de nombreuses familles la seule voie possible pour poursuivre sa scolarité, par exemple dans le cas d'un éloignement du domicile de l'établissement scolaire le plus proche, le suivi d'une option rare...

À terme, la gratuité de l'ensemble des activités et matériels relatifs à la poursuite de la scolarité des élèves sera assurée, afin de rendre réellement effective la promesse républicaine de gratuité intégrale de l'école telle que Paul Vannier ainsi que le groupe parlementaire de la France insoumise le défendent dans leur proposition de loi visant à garantir la gratuité de l'éducation.

PARTIE 2

RECRUTER EN URGENCE DES PROFESSEUR·ES À HAUTEUR DES BESOINS



Lors d'une interview télévisée du 9 juillet 2026, le ministre de l'Éducation nationale Edouard Geffray a affirmé que *« Plus de 24 000 candidats ont été admis aux concours enseignants externes cette année, contre 16 000 l'année dernière. Cela représente une hausse de 50 % du nombre de lauréats »* et, grâce à cette hausse, *« Nous aurons assez de professeurs cette année »*.

Or, cette affirmation est tout simplement fausse.

Tout d'abord, il faut rappeler que **la hausse inhabituelle constatée cette année est principalement le résultat d'éléments conjoncturels.**

En effet, jusqu'en 2027, un double système de concours est organisé : le premier après l'obtention d'un master 2 (qui doit disparaître en 2028) et le second, ouvert après l'obtention d'une troisième année de licence et qui permet de suivre un cursus totalement refondu (intégration d'un master faiblement rémunéré mêlant des apprentissages théoriques et des expériences de gestion de classe dès la première année). Mécaniquement, le nombre total de lauréats aux concours enseignants externes augmente. Par ailleurs, la réforme précipitée et imposée du concours, avancé à Bac + 3 sans aucune concertation, a suscité dès son annonce de nombreuses oppositions. Par exemple, les étudiants doivent désormais

préparer le concours de recrutement tout en suivant les cours de licence. Or, une fois admis, les étudiants doivent suivre des stage en classe un tiers de l'année de master 1 et en responsabilité de classe à mi-temps l'année suivante. Les préparations de cours étant extrêmement lourdes en début de carrière, la Conférence des associations de professeurs spécialistes jugeait fin 2024 *« peu crédible que des années de formation postérieures au concours (...) puissent réellement être consacrées à un approfondissement des connaissances »*. Elle dénonçait alors *« le choix d'un effondrement de la formation disciplinaire des candidats »*. L'objectif du Gouvernement est bien de bénéficier d'une masse de nouveaux professeurs payés à moindre coût pour pallier le manque structurel de professeur·es en France.

Mais surtout **l'affirmation selon laquelle les candidat·es reçu·es en plus cette année suffiraient à combler le déficit chronique d'enseignant·e est totalement fausse.**

Si on ne prend que l'exemple des collèges et lycées publics, le syndicat SNES-FSU explique clairement que *« sur les 8 précédentes rentrées préparées sous Emmanuel Macron, 8 865 emplois d'enseignant·es ont été supprimés dans le second degré public alors même que 8 029 élèves supplémentaires étaient accueillis dans les collèges et lycées publics.*

Pour retrouver le taux d'encadrement de 2017, il faudrait créer 10 617 emplois ». Par ailleurs, lors de la dernière session, il est faux de dire que toutes les spécialités ont été pourvues à un niveau suffisant. 450 postes sont restés vacants à l'issue des deux concours du CAPES externes pour le second degré. Ainsi, les lettres classiques restent la discipline la plus en difficulté, avec seulement 70 % des postes pourvus. Il manque également 240 professeur·es de mathématiques, 65 de lettres modernes, 36 de physique-chimie et 33 d'espagnol. Le certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel reste, lui aussi, sous les 90 % de postes pourvus avec notamment 38 postes de professeur·e d'économie et gestion vacants. Les autres voies de recrutement telles que les concours

d'agrégation et le troisième concours qui permet les reconversions du secteur privé vers l'enseignement sont également déficitaires, plus d'une centaine de postes sont là encore perdus.

Par conséquent, l'Éducation nationale devra à nouveau bricoler pour tenter de répondre à la demande qui reste très forte. On assiste ainsi à une explosion du recours aux heures supplémentaires : selon les services statistiques du ministère de l'Éducation nationale, en 20242025, *« la moitié des enseignants exerçant dans un établissement du second degré effectue plus de 1,5 heure supplémentaire par semaine ».* Mais surtout, pour compenser la faible attractivité du statut d'enseignant·e, **le nombre de contractuel·les explose.** Un rapport de la Cour des Comptes publié en juin souligne ainsi que l'Éducation nationale emploie au total 26 % d'agents contractuels (contre 22 % en 20202021) pour faire face aux différents besoins qui se présentent sur l'ensemble du territoire et tenter de corriger les inégalités territoriales. Par exemple, au concours de professeur·e des écoles dans le public, *« en métropole, le rapport entre le nombre de postes proposés par candidat présent lors des épreuves d'admissibilité va de 0,15 à 1,4.*

Les deux académies franciliennes précitées de Créteil et Versailles enregistrent plus de postes offerts que de candidats présents lors des épreuves d'admissibilité. À l'autre bout du spectre, les académies de Rennes, de Corse et de Clermont-Ferrand affichent le moins de postes offerts par candidats présents ».

Malgré toutes ces mesures, les années se suivent et se répètent. À la rentrée 2025, SNES-FSU estimait qu'il manquait au moins 1 enseignant·e dans 55 % des collèges et lycées de France. Ce chiffre était de 56 % à la rentrée 2024.

NOUS PROPOSONS DES MESURES D'URGENCE À METTRE EN ŒUVRE DÈS LA RENTRÉE 2026 :

- » **Établir des listes complémentaires de candidat·es** dans tous les concours de recrutement de professeur·es où cela est possible et où il manque des personnels pour couvrir les besoins urgents.
- » **Organiser une session supplémentaire du concours d'ici la fin de l'année** afin d'augmenter le nombre de lauréat·es et que ces dernier·ères puissent débiter leur parcours de formation le plus rapidement possible.
- » **Lancer un plan de titularisation des contractuel·les.**
- » **Planifier les besoins pour établir un plan pluriannuel de recrutement** permettant d'atteindre 19 élèves par classe dans les 5 ans en commençant par les établissements en éducation prioritaire et toutes les maternelles, 15 élèves par classe en lycée professionnel et la reconstitution d'un vivier de professeur·es remplaçant·es.
- » **Ouvrir les négociations salariales avec les organisations syndicales d'enseignant·es** afin de rattraper le gel du point d'indice des fonctionnaires depuis 2010 et revaloriser toutes les grilles salariales.

À terme, les effectifs dans les classes baisseront afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage aux élèves grâce au plan pluriannuel de recrutement de professeur·es, de conseiller·es principaux d'éducation (CPE) et d'assistant·es d'éducation (AED). Nous souhaitons également remplacer les nouveaux concours par une nouvelle procédure de pré-recrutement afin de favoriser l'accès des jeunes de tous les milieux sociaux aux métiers de l'Éducation nationale.

Ce pré-recrutement est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat qui effectueront une formation pendant 5 ans et aux titulaires d'une licence qui effectueront une formation pendant 2 ans. Ces élèves seront rémunérés en conséquence et entreront très progressivement dans le métier. Ces mesures sont exposées dans la proposition de loi visant à garantir le droit fondamental à l'éducation déposée par Paul Vannier et le groupe parlementaire insoumis.

PARTIE 3

ACCUEILLIR DIGNEMENT LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP



Plus de 20 ans après l'adoption de la loi pour l'égalité des droits et des chances de 2005 qui pose le principe d'un parcours de scolarisation adapté aux besoins de chaque élève en situation de handicap (ESH), cela ne se traduit pas dans les faits.

D'un point de vue purement quantitatif, si le nombre d'élèves en situation de handicap accueilli-es à l'école augmente (de 232 400 élèves en 2006 à 563 400 élèves en 2024), **le nombre d'élèves qui sont privé-es d'un-e accompagnement-e augmente également en parallèle.** Ainsi selon des chiffres publiés par la presse à la rentrée 2025, 48 726 élèves étaient sans solution d'accompagnement, sur 352 000 élèves notifié-es pour un accompagnement humain, alors qu'à la rentrée 2024, ce chiffre n'était « que » de 36 186. Par conséquent, la situation se dégrade d'une année sur l'autre (35 % de hausse). De plus, selon une étude menée par l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) en août 2025, même lorsque les ESH ont la chance de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, celui-ci n'est pas toujours complet. 13 % ne bénéficient d'aucune heure de

scolarisation par semaine, 38 % ne bénéficient que de zéro à six heures de scolarisation par semaine, 30 % ne bénéficient que de six à douze heures de scolarisation par semaine et 19 % bénéficient de plus de douze heures de scolarisation par semaine.

Ce manque d'accompagnement humain est le résultat d'une destruction méthodique de l'attractivité du métier d'accompagnant-e d'élèves en situation de handicap (AESH). Occupés à 94 % par des femmes et constituant le deuxième métier de l'Éducation nationale, les AESH n'ont bénéficié d'aucune amélioration de leurs conditions de travail depuis l'arrivée de la Macronie au pouvoir en 2017. Ainsi, de l'aveu même des services statistiques du ministère de l'Éducation nationale en mars 2026, plus de neuf AESH sur dix estiment avoir une rémunération insuffisante compte tenu du travail réalisé (en moyenne 965 € par mois en 2025, soit un niveau nettement

inférieur au seuil de pauvreté pour une personne seule) ; 78 % d'entre elles expriment un manque de considération par l'institution ; 37 % jugent insuffisante ou inadaptée leur formation initiale, et 53 % la formation continue ; 50 % des AESH estiment qu'elles n'ont pas à leur disposition des fournitures suffisantes et adaptées pour exercer correctement leur travail, incluant notamment les chaises, tables ou casiers de rangement ; 33 % des AESH déclarent avoir consulté un·e professionnel·le de santé pour des raisons liées au travail au cours des 12 derniers mois ; 79 % d'entre elles jugent que leurs perspectives de carrière sont insatisfaisantes, et 27 % d'entre elles déclarent même qu'elles ne se sentent pas capables d'exercer le même travail jusqu'à la retraite.

La mise en place de dispositifs de mutualisation des AESH par les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) puis les pôles d'appui à la scolarité (PAS) a également profondément dégradé à la fois l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des personnels. Le principe est qu'une AESH peut accompagner en même temps jusqu'à 5 élèves avec

des handicaps différents. Elles sont également mutualisées sur plusieurs établissements, entraînant des temps de trajet et des frais supplémentaires considérables. Alors que nous avons réussi à supprimer le principe de la généralisation des pôles d'appui à la scolarité d'ici la rentrée scolaire 2027 lors de l'examen d'une proposition de loi sur le sujet à l'Assemblée (le Gouvernement avait introduit la disposition par un amendement de dernière minute, sans aucune consultation), le Gouvernement poursuit leur déploiement progressif sur l'ensemble du territoire en se cachant derrière une prétendue « expérimentation » lancée par voie réglementaire, qui est une véritable négation démocratique de la voix du Parlement. Pourtant, dès leur mise en place, les professionnel·les du secteur ont manifesté leur opposition totale au dispositif. Ainsi, la FSU-SNUipp dénonce le fait que « *Derrière l'affichage d'une meilleure coordination et d'une simplification des parcours, ces Pôles d'Appui à la Scolarité organisent un rapprochement du secteur médico-social et de l'Éducation nationale, qui cherche à masquer le nombre important de postes vacants (éducateurs, PsyEN, RASED...) dû à des inves-*

tissements publics insuffisants. La logique portée semble donc davantage viser la régulation des flux et la limitation des notifications MDPH que l'amélioration réelle des réponses pédagogiques et éducatives sur le terrain ». Nous avons dénoncé également le fait que derrière une prétendue recherche d'efficacité, le

passage aux PAS n'est qu'une nouvelle manœuvre du Gouvernement pour faire des économies sur le dos des enfants en situation de handicap, en contournant le passage par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) jouant pourtant un rôle essentiel dans l'orientation de ces jeunes.

NOUS PROPOSONS DES MESURES D'URGENCE À METTRE EN ŒUVRE DÈS LA RENTRÉE 2026 :

- » **Recruter en urgence les AESH** nécessaires pour garantir l'accompagnement des élèves en situation de handicap conformément aux notifications des Maisons départementales des personnes handicapées.
- » **Mettre fin à la mutualisation des AESH.**
- » **Ouvrir un concours créant un nouveau corps de fonctionnaires d'AESH** avec un service de 24h pour un temps plein et titulariser les AESH actuelles.
- » **Etablir un plan pluriannuel de recrutement** permettant de répondre aux besoins des années à venir.
- » **Ouvrir des places au sein des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** en nombre suffisant et abaisser progressivement à 10 le nombre d'élèves par classe. De même, les structures spécialisées doivent accueillir tous les enfants qui en ont besoin.

À terme, les salaires des AESH seront revalorisés au sein du nouveau corps de fonctionnaire créé. Elles bénéficieront d'une solide formation initiale et continue, de même que les enseignant-es et personnels au contact des élèves en situation de handicap ou ayant des troubles des apprentissages.

La proposition de loi visant à créer un corps de fonctionnaire pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap dont Nadège Abomangoli a été rapporteure a été débattue dans le cadre de la niche parlementaire du groupe de la France insoumise en novembre 2022. L'ensemble des locaux sera également accessible aux élèves et aux personnels en situation de handicap.

PARTIE 4

PLANIFIER LA RÉNOVATION DES ÉCOLES



Les événements climatiques extrêmes se multiplient sous l'effet du changement climatique, sans que le Gouvernement ne mène de politique d'adaptation dans les services publics.

Les récentes canicules ont marqué les esprits par leur intensité inédite, dont les effets ont été démultipliés dans les établissements scolaires.

Dès le mois de mai 2026, un sondage du SNES-FSU indique que près de 78 % des collèges et lycées interrogés ont relevé plus de 30 °C en classe lors de cet épisode de chaleur, et plus de 33 °C dans un établissement sur cinq. Lors de la deuxième vague de canicule, le 22 juin 2026, la FSU-SNUipp révèle que la température moyenne dans les classes du premier degré a atteint 32,1 °C, d'après les relevés effectués dans 5 147 écoles. Le lendemain, 1 800 établissements scolaires ont fermé et 8 000 ont fermé partiellement. Certaines épreuves du baccalauréat ont été décalées tandis que des oraux ont, à l'inverse été maintenus dans de véritables étuves. Les personnels ont dû bricoler des solutions en accrochant des couvertures de survie et du papier d'aluminium aux fenêtres ou en organisant des épreuves dans

un parking afin de tenter de rendre les chaleurs extrêmes plus supportables. Lors des épreuves écrites du diplôme national du brevet, des enseignant·es ont rapporté des saignements de nez, des malaises, des migraines, des crampes, des vomissements et des évanouissements. Le nombre d'admis au diplôme du brevet a chuté de près de 4 points cette année, une baisse historique. Il est difficile de mesurer la part exacte des effets des conditions d'examen déplorables dans ces résultats, alors même que le système de notation a également évolué. Il est toutefois certain que la désorganisation complète de l'Education nationale lors des différents épisodes de canicule a eu des conséquences sur la santé des personnels comme sur celle des enfants.

Si les écoles ne sont pas adaptées à la chaleur, elles ne le sont pas non plus au froid : la rénovation thermique des bâtiments est empêchée par les coupes budgétaires

des gouvernements de Macron.

80 % des écoles primaires ont été construites entre 1950 et 1975 et, selon les estimations des syndicats, entre 10 et 20 % des bâtiments présentent un état de dégradation important et seulement 14 % répondent aux normes « bâtiments basse consommation » d'après le ministère de l'Éducation nationale. En janvier 2026, les températures très basses au retour des vacances scolaires ont entraîné la fermeture de plusieurs établissements scolaires dans lesquels une dizaine de degrés à peine étaient relevés : à Rennes, au Mans, à Toulouse, Montpellier, Pantin ou encore dans l'agglomération de Bordeaux. Face aux opérations de communication sur un grand plan de rénovation thermique des établissements des ministres, les chiffres sont éloquentes : le Gouvernement a choisi de baisser le Fonds Vert qui permet aux collectivités de rénover le bâti scolaire. Entre la loi de finances de 2024 et celle de 2026, le Fonds vert a ainsi perdu 1,65 milliard d'euros ! En 2025, 352 dossiers ont été financés pour 80,5 millions d'euros de subventions octroyées, ce qui constitue une baisse significative, par rapport à 2024, de 68 % des dossiers et de 79 % des subventions ! Selon un

rapport intitulé *L'école bien dans ses murs* publié par l'Alliance écologique et sociale, des syndicats et des associations (la FSU, Sud Education, la CGT Educ'Action, Greenpeace France, Oxfam France, Les Amis de la Terre, la Confédération paysanne et Attac) en septembre 2025, l'état du bâti scolaire en France nécessiterait notamment la mise en place d'un plan national de financement à hauteur d'au moins 5 milliards d'euros par an pendant 10 ans.

Les conditions d'accueil des élèves et de travail des personnels dans les établissements scolaires ne peuvent pas reposer uniquement sur les collectivités.

Sous le feu nourri des critiques en juin dernier, le ministre de l'Éducation nationale Edouard Geffray s'est défaussé sur les collectivités en affirmant « *Le cadre est fixé au niveau national, il est connu, travaillé, anticipé, tout le monde l'a. Ensuite, c'est au niveau local que ça se décide* ». Or, les collectivités territoriales doivent faire face à une véritable saignée de leurs budgets : après une réduction des crédits de 2,2 milliards d'euros et des économies de 7,4 milliards au global en 2025, la loi de finances 2026 a, d'après les calculs du Comité des finances locales, ajouté

5,3 milliards d'euros d'économies. Le tiré à part publié en juillet 2026 indique que le Gouvernement a prévu de baisser de près de 10 % les moyens rétrocédés aux collectivités par la mission Relation avec les collectivités territoriales. Couper les moyens des collectivités puis leur faire porter la responsabilité de l'état

de délabrement des écoles est une manœuvre particulièrement lâche de ce gouvernement. Face à cette incurie, la solidarité repose sur les personnels ou les parents d'élèves qui fournissent des ventilateurs ou des climatiseurs mobiles et la garde des élèves à domicile pour désengorger les classes.

NOUS PROPOSONS DES MESURES D'URGENCE À METTRE EN ŒUVRE DÈS LA RENTRÉE 2026 :

- » **Installer la climatisation dans les établissements scolaires** afin que les usagers et les personnels soient hors de danger en cas de canicule.
- » **Prioriser l'installation de brasseurs d'air, de ventilateurs, de stores, de brise-soleils et de films solaires** dans ces lieux accueillant des publics vulnérables.
- » **Installer des points mobiles d'eau** partout où c'est nécessaire.
- » **Faire un bilan exhaustif de l'état du bâti scolaire** en France et déterminer les plus exposés afin de leur flécher prioritairement les travaux de rénovation thermique à réaliser.
- » **Augmenter les crédits alloués au Fonds Vert** afin de permettre aux collectivités territoriales de mener les travaux nécessaires de rénovation thermique du bâti scolaire, la création de cours Oasis (végétalisées), la réfection des sanitaires ainsi que des murs et toits peints en blanc quand c'est pertinent.

À terme, l'ensemble des bâtiments doivent être rénovés afin de permettre leur adaptation au changement climatique et garantir la sécurité de chacun·e face aux risques sanitaires, sociaux et environnementaux (désamiantage, sanitaires propres, végétalisation des espaces notamment).

Il convient d'inclure des installations sportives de qualité et de repenser les espaces pour favoriser la mixité entre filles et garçons.

LES PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES



- » Proposition de loi visant à garantir la gratuité de l'éducation, n° 240, déposée le mardi 20 septembre 2022 par Paul Vannier. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0240_proposition-loi

- » Proposition de loi visant à garantir le droit fondamental à l'éducation, n° 199, déposée le jeudi 4 août 2022 par Paul Vannier. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0199_proposition-loi

- » Proposition de loi visant à créer un corps de fonctionnaire pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, n°326, déposée le mardi 11 octobre 2022 par Nadège Abomangoli. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0326_proposition-loi

- » Proposition de loi relative à la baisse du coût de la rentrée scolaire, n° 578, déposée le mardi 19 novembre 2024 par Hadrien Clouet. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0578_proposition-loi

- » Proposition de loi visant à rendre effectif l'égal accès de tous à l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et de la nage, n° 3039, déposée le mardi 7 juillet 2026 par Mathilde Panot. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b3039_proposition-loi



Groupe parlementaire La France Insoumise
126, rue de l'université
75007 Paris

Imprimerie Grenier
115-117 avenue Raspail
94250 Gentilly

Juillet 2026

© Tous droits réservés pour l'ensemble des textes et images.
Couverture et mise en page par Quentin Dessut, www.quentindessut.fr

